

ALSACE



Convention de partenariat

**entre le Centre Socio-Culturel
Robert Schuman**

et le Département du Bas-Rhin

Convention de partenariat

Entre

Le Département du Bas-Rhin, dont le siège est à Strasbourg – Place du Quartier Blanc, représenté par Monsieur Frédéric Bierry, Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin, ci-après désigné par les termes « le Département »

d'une part

Et

Le Centre Social et Culturel Robert Schuman, inscrit au registre du Tribunal d'Instance de Haguenau volume 5 folio n°93 dont le siège est à Haguenau , représenté par Mme Eichwald Vanessa, directrice , ci-après désignée par les termes « le CSC »

d'autre part

Préambule

La politique de soutien à la parentalité du Département est une politique dont l'objectif consiste à répondre aux mutations de la famille et aux évolutions des conditions d'exercice du rôle de parent. Cette politique publique consiste à épauler les parents en les informant, les écoutant et en mettant à leur disposition des services et des moyens leur permettant d'assumer pleinement leur rôle.

Le Département, dans le cadre de ses missions de Protection Maternelle et Infantile et d'Action Sociale de Proximité est un acteur majeur du soutien à la parentalité. D'autres collectivités (communes, CCAS, communautés de communes...), ainsi que les acteurs associatifs contribuent aussi activement à la politique de soutien à la parentalité.

Le Département a élaboré pour la période 2018-2023 un plan d'actions enfance, jeunesse, famille dont l'un des enjeux est d'accompagner les liens parents / enfants.

L'approche du Département est résolument celle de la bienveillance responsable auprès des familles et des jeunes. Cette ambition politique du Bas-Rhin répond aux 6 enjeux opérationnels dégagés lors des différentes étapes de la concertation, déclinés en orientations et objectifs :

- Enjeu n°1 : des liens parents-enfants bienveillants, des parents acteurs qui répondent aux besoins de leur enfant ;
- Enjeu n°2 : un repérage précoce des situations de vulnérabilité et de violences faites aux enfants ;
- Enjeu n°3 : un projet adapté aux besoins de chaque enfant dans un parcours coordonné et continu ;
- Enjeu n° 4 : handicap et santé en protection de l'enfance ;
- Enjeu n°5 : des jeunes autonomes et confiants dans l'avenir pour de futurs adultes responsables ;
- Enjeu n°6 : une société inclusive, ouverte aux jeunes et favorisant leur épanouissement.

L'enjeu n° 1 décline de manière opérationnelle les actions suivantes :

- Actions menées à poursuivre :
 - Offre de services de Protection Maternelle et Infantile pour la santé de l'enfant et de sa famille dans une approche de prévention précoce (action A) ;
 - Accompagnement à la parentalité et prévention en UTAMS et en UT (action C).
- Actions nouvelles :
 - Renforcer l'offre de santé (action 1) ;
 - Renforcer l'offre d'aide à la parentalité sur les territoires (action 2) ;
 - Faire connaître l'offre d'accompagnement à la parentalité sur le territoire (action 4).

L'ARS Grand Est a adopté le 18 décembre 2019 le nouveau Projet Régional de Santé (PRS) 2018-2028. En 2019, il a fait l'objet d'une révision pour notamment prendre en compte les orientations nationales de « Ma Santé 2022 » et des évolutions des objectifs quantifiés de l'offre de soins. La mise en œuvre des évolutions apportées au PRS 2018-2028 sera effective dès 2020.

L'axe stratégique 6 (développer les actions de qualité, de pertinence et d'efficacité des soins) avec son volet « parcours en périnatalité » reprend entre autre la notion suivante d'accompagnement global et adapté au retour à domicile après la naissance grâce aux dispositifs de proximité (objectif 4).

La thématique de l'accompagnement parental fait également parti du « projet 1000 premiers jours de l'enfant ».

Il est convenu ce qui suit :

1. But de la convention

La présente convention a pour but de déterminer les modalités de collaboration entre le CSC et le Département (UTAMS d'Haguenau) dans le cadre d'un projet

de soutien à la parentalité. Elle doit acter les modalités d'un partenariat élaboré et constructif dans le domaine de la petite enfance.

2. Les objectifs du Département

Le Département du Bas Rhin souhaite affirmer la cohérence de ses interventions autour des orientations suivantes, confirmées par le plan d'actions « Enfance Jeunesse Famille 2018-2023 » :

- Soutenir le lien parental,
- Mettre en œuvre des actions de soutien à la parentalité,
- Favoriser l'aide à la socialisation, l'éveil et l'accompagnement éducatif,
- Faire connaître l'offre d'accompagnement sur le territoire.

3. Les objectifs du CSC

Le CSC souhaite :

- Soutenir le lien parental avec des professionnels partenaires autres que ceux du CSC,
- Faciliter la participation à des actions collectives,
- Promouvoir les missions et actions du CSC,
- Faire connaître l'offre d'accompagnement.

4. Les actions, les engagements

Les actions mises en place pourront être variées. Elles s'adapteront en fonction des besoins et des demandes des familles.

Listing non exhaustif d'actions : atelier portage en écharpe, atelier massage nouveau-né, animation pour le soutien à la parentalité, atelier « jeux »,

Le Département s'engage à mettre des professionnels à disposition pour animer ces actions de soutien à la parentalité.

Le rythme des actions dépendra des besoins détectés ainsi que des disponibilités des professionnels concernés.

Le CSC s'engage à mettre des locaux à disposition à titre gratuit, à faire la promotion de ces actions auprès du public accueilli, et à en diffuser l'information.

Le Département et le CSC s'engagent à évaluer annuellement la mise en œuvre de la convention.

5. Le matériel et les locaux

Ces actions pourront se faire dans les locaux du CSC ou dans tout autre lieu mis à disposition à titre gracieux. L'entretien de ces locaux, ainsi que les frais de chauffage et d'éclairage sont à la charge du CSC.

Le matériel nécessaire spécifique aux ateliers sera fourni par les services du Département qui mettent en œuvre les actions sauf accord préalable contraire avec le CSC, qui peut dans certains cas mettre à disposition de l'équipement mobilier.

6. Responsabilité

Les signataires déclarent avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la tenue des actions.

7. Evaluation

Les deux parties s'engagent réciproquement à transmettre toutes les informations utiles pour un bon fonctionnement des différentes actions en cours ou à réaliser.

Par ailleurs, les deux parties peuvent solliciter les compétences réciproques dans le cadre de l'élaboration d'actions communes.

L'évaluation tant qualitative que quantitative des activités s'effectuera au travers d'au moins une rencontre annuelle entre les acteurs : point d'étape (évaluation du nombre d'actions réalisées et du nombre de participants, axes d'amélioration, évolutions à envisager, calendrier prévisionnel).

8. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an et est reconductible par accord tacite annuel pour une durée maximale de cinq ans.

8.1 Avenant

Toute modification du contenu de la convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant écrit et signé par les parties cocontractantes. Celui-ci précisera les éléments modifiés du contrat, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis aux articles 2 et 3 de la présente convention. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

8.2 Les cas de résiliation

➤ Résiliation pour motif d'intérêt général :

Pour la préservation de l'intérêt général, le Département peut mettre fin de façon anticipée à la présente convention et en informe le CSC par lettre recommandée avec accusé de réception. La présente convention prend fin 3 mois à compter de la notification de la résiliation dûment motivée.

➤ Dénonciation d'une des parties :

Une des parties peut mettre fin de façon anticipée à la présente convention et en informe l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception. La présente convention prend fin 3 mois à compter de la notification de la résiliation dûment motivée.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux qui seront remis à chaque partie signataire.

Strasbourg le :

Pour le CSC

La présidente

Pour le Département

Le Président du Conseil
Départemental du Bas Rhin

Mme Eichwald Vanessa

M. Frédéric Bierry